



Brève introduction au Protocole de Montréal

De nombreuses raisons ont contribué au succès du Protocole de Montréal à ce jour

- En 2009, le Protocole de Montréal et la Convention de Vienne ont été les premiers traités de l'histoire à avoir fait l'objet d'une ratification universelle lorsque le Timor-Leste a été le 196^{ème} pays à les ratifier. Ces traités ont brièvement perdu leur statut lorsqu'est né, en juillet 2011, le dernier pays de la planète, le Sud-Soudan; toutefois, ils ont

rapidement recouvré leur statut lorsque ce pays a ratifié le Protocole en janvier 2012. Ainsi donc la communauté mondiale s'est engagée juridiquement à respecter les objectifs temporels fixés pour l'élimination de près de 100 substances appauvrissant la couche d'ozone.

- Le Protocole de Montréal a été l'un des premiers accords sur l'environnement à consacrer le principe de précaution explicitement. Un important acquis fondé sur ce principe a consisté en l'adoption par les Parties à titre préventif d'une décision interdisant les composés de substances appauvrissant la couche d'ozone avant qu'ils soient produits à des fins commerciales.
- Le Protocole consacre aussi l'une des premières et des plus ambitieuses applications du concept de responsabilités communes mais différenciées. En vertu du Protocole, les pays en développement bénéficient d'un délai de grâce de 10 à 15 ans à compter des dates d'élimination fixées pour les pays développés; de plus, une fois que leurs obligations prennent effet en matière d'élimination, ces pays reçoivent une assistance financière et technique pour leur permettre de les respecter.
- Le Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, qui est l'une des principales sources de financement de cette assistance, a été créé par la réunion des Parties au Protocole dans le but de permettre aux pays en développement de respecter en temps voulu les objectifs fixés par le Protocole pour la réduction et l'élimination de la production et de la consommation des substances chimiques réglementées par le Protocole. Les ressources du Fonds sont fournies par les pays développés Parties au Protocole et sont reconstituées tous les trois ans. Le Fonds est supervisé par son comité exécutif qui est constitué de sept représentants de pays développés et de sept représentants de pays en développement. Au début de 2012, le Fonds multilatéral avait approuvé plus de 2,8 milliards de dollars pour financer 6 800 projets et activités dans 145 pays en développement, y compris la fermeture ou la conversion d'installations qui produisaient ou utilisaient des substances appauvrissant la couche d'ozone. La dernière reconstitution du Fonds multilatéral a eu lieu lors de la vingt-troisième Réunion des Parties au Protocole, en novembre 2011, date à laquelle les Parties ont adopté un budget de 450 millions de dollars pour la période 2012-2014.
- Trois groupes d'évaluation spécialisés aident les Parties au Protocole à prendre des décisions : le Groupe de l'évaluation scientifique, le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et le Groupe de l'évaluation technique et économique. Les groupes établissent des rapports d'évaluation détaillés utiles à l'adoption des politiques tous les quatre ans au moins de façon à permettre aux Parties d'ajuster et d'amender les mesures de réglementation prévues par le Protocole et de prendre des décisions en connaissance de cause en ce qui concerne la reconstitution et la protection de la couche d'ozone stratosphérique. Les membres des groupes sont considérés par ceux qui œuvrent partout dans le monde à la protection de la couche d'ozone comme d'éminentes autorités s'agissant des questions relevant du Protocole tandis que les analyses des questions intéressant l'ozone qu'ils effectuent sont considérées comme les plus fiables qui soient. Les derniers rapports quadriennaux et documents connexes consistant en questions et réponses établis par les groupes sont ceux de 2010 tandis que le Groupe de l'évaluation technique et économique a produit plusieurs rapports d'activité et rapports spécialisés depuis lors.
- Il se peut, s'agissant de l'établissement des rapports et du respect des dispositions, qui sont des questions difficiles, que le Protocole soit le seul instrument à avoir réussi. Au titre du Protocole, on a mis au point un système efficace et utile en matière d'établissement de rapports et de respect. Chaque partie est tenue de communiquer ses données annuelles sur sa production, ses importations et ses exportations de chacune des substances dont il s'est engagé à réduire ou à éliminer les quantités produites, importées et exportées en vertu du Protocole. Les données communiquées par les Parties sont examinées par le Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal qui est constitué de 10 Parties représentant les cinq régions géographiques de l'Organisation des Nations Unies. En se fondant sur les résultats de l'examen des données communiquées, le Comité détermine la situation de chaque Partie en matière de respect et fait des recommandations à la réunion des Parties sur la façon de traiter les cas de non-respect. La procédure applicable en cas de non-respect, qui a été abondamment louée, a pour objet d'aider les pays plutôt que de les confronter ou de les sanctionner; c'est pourquoi les Parties participent à l'élaboration des plans d'action comprenant des repères temporels de nature à garantir leur retour rapide à une situation de respect des dispositions; quant aux pays en développement Parties ils reçoivent une assistance du Fonds multilatéral pour leur permettre ce retour.
- Le Protocole comporte des dispositions commerciales qui interdisent aux Parties de s'adonner au commerce avec les non Parties de substances appauvrissant la couche d'ozone réglementées. Grâce à ces dispositions les pays



qui n'ont pas accepté d'être soumis à la réglementation prévue par le Protocole ne peuvent avoir accès à ces substances chimiques. De plus, des dispositions connexes encouragent la ratification du Protocole, contribuant ainsi à l'adhésion de tous les pays.

- Le Protocole comporte une disposition en matière d'ajustement qui permet aux Parties de s'adapter à l'évolution des connaissances scientifiques et d'accélérer l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone convenues sans avoir à se soumettre au processus de ratification nationale officielle qui est une longue démarche obligatoire pour modifier un traité. Il énonce une disposition relative aux amendements qui a facilité l'adjonction de nouvelles substances chimiques et la mise en place de nouvelles institutions au titre du Protocole. Le Protocole a fait l'objet de six ajustements et de quatre amendements depuis son adoption en 1987.

Substances chimiques réglementées par le Protocole de Montréal

Aux termes du Protocole, les Parties doivent réglementer près de 100 substances chimiques qui sont regroupées en plusieurs catégories :

CFC : Les chlorofluorocarbones (CFC) étaient les substances les plus communément utilisées réglementées par le Protocole. Elles étaient utilisées pour une grande variété d'activités et de produits, dont la réfrigération, la fabrication de mousses et le nettoyage des métaux. Depuis la fin de 2009, elles sont pratiquement éliminées à l'exception des quantités utilisées dans des appareils médicaux exclusivement tels que les inhalateurs dans un très petit nombre de pays.

Halons : Les halons sont vraisemblablement les deuxièmes substances chimiques les plus communément utilisées visées par le Protocole. Ils étaient utilisés comme agents de lutte contre l'incendie dans toute sorte d'appareils allant des extincteurs aux systèmes déluge des salles d'ordinateurs. La communauté mondiale a renoncé à produire de nouvelles quantités de ces substances qui continuent à être utilisées dans les avions et pour des applications militaires grâce aux quantités stockées et recyclées.

Tétrachlorure de carbone : C'est là une autre substance appauvrissant la couche d'ozone qui était principalement utilisée comme solvant dans le secteur du nettoyage industriel. Les pays développés ont renoncé à l'utilisation de cette substance en 1996 tandis que les pays en développement sont parvenus à l'élimination totale de ses utilisations réglementées en 2010. Le tétrachlorure de carbone est également amplement utilisé comme produit intermédiaire pour obtenir d'autres substances chimiques; cette utilisation étant source de très faibles quantités d'émissions, elle n'est pas réglementée par le Protocole de Montréal.

HCFC : Les hydrochlorofluorocarbones (HCFC) sont également des substances appauvrissant la couche d'ozone communément utilisées. Elles représentent le plus grand groupe de substances chimiques réglementées par le Protocole et sont actuellement celles dont l'utilisation est la plus importante. Depuis 1990, ces substances ont été considérées comme des substances de transition; bien qu'ayant un impact relativement faible sur la couche d'ozone, ce qui avait amené à les employer dans un premier temps comme des produits de remplacement des CFC pour de nombreuses utilisations dans les secteurs de la réfrigération et des mousses, les Parties ont toujours su qu'elles devraient être, un jour, éliminées. Étant donné qu'une fois utilisées dans les équipements de réfrigération elles y demeurent longtemps, les Parties ont décidé, dans un premier temps, de prolonger leur période d'élimination, celle-ci devant intervenir dans les pays développés en 2030 et dans les pays en développement en 2040. Du fait de leur contribution à la raréfaction de l'ozone et au réchauffement mondial, toutefois, les Parties sont convenues, en 2007 d'ajuster le calendrier de réglementation des HCFC afin d'en accélérer l'élimination. Cette initiative va dans le sens des travaux des Parties visant à faire en sorte que leurs efforts pour protéger la couche d'ozone aboutissent également à la protection de l'environnement dans son ensemble.

Méthylechloroforme : Le méthylechloroforme était utilisé comme solvant dans l'industrie du nettoyage. Cet emploi a été éliminé dans les pays développés en janvier 1996 tandis que les pays en développement étaient pratiquement parvenus à son élimination dès 2007, soit plus de sept ans avant la date limite fixée par le Protocole.

Bromure de méthyle : Il s'agit là d'une autre substance appauvrissant la couche d'ozone abondamment utilisée dans le secteur de l'agriculture pour la fumigation. Ajouté à la liste des substances visées par le Protocole en 1992, ce produit fait l'objet d'une grande variété d'utilisations en agriculture. Les pays développés auraient dû avoir éliminé l'utilisation réglementée de cette substance en 2005; cependant faute de solutions de remplacement efficaces pour toutes les utilisations, les Parties ont décidé de prévoir des « dérogations pour utilisations critiques », limitées dans le temps, pour certaines utilisations précises et certains pays donnés. Depuis 2005, le nombre de ces dérogations a été réduit de plus de 90 %. En 2010, les pays en développement avaient réduit de près de 75 % leur consommation de bromure de méthyle et étaient en bonne voie pour atteindre l'objectif fixé par le Protocole, à savoir l'élimination complète de cette substance en 2015. Le bromure de méthyle est utilisé par un grand nombre de pays pour les traitements préalables à l'expédition et la quarantaine d'un grand nombre de produits afin d'empêcher la propagation des parasites lors de l'importation et de l'exportation des marchandises. Les Parties s'efforcent de réduire ou de supprimer les utilisations du bromure de méthyle même si actuellement le Protocole ne leur en fait pas l'obligation.

Autres substances chimiques : Les dernières catégories de substances appauvrissant la couche d'ozone sont celles regroupant les hydrobromofluorocarbones (HBFC), les bromochlorométhane (BCM) et les autres CFC entièrement halogénés, qui occupent des niches sur des marchés extrêmement réduits. Elles ont été inscrites au nombre des substances visées par le Protocole à titre préventif pour empêcher que leur utilisation puisse se développer.

